

DECISION 16/2016
autorisant la signature d'un marché de services « à bon de commande »
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée de l'entretien des installations d'éclairage public ;

VU le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et les actes d'engagement ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence passé sur la plateforme du BOAMP le 25 avril 2016 ;

VU les 7 offres parvenues en Mairie le 3 juin 2016 ;

VU le rapport de présentation ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature, à compter du 1^{er} août 2016, d'un acte d'engagement d'une durée d'un an reconductible trois fois avec l'entreprise PRUNEVIEILLE, sise 22 rue des Ursulines, 93200 SAINT DENIS, pour un montant compris entre 0 (zéro) et 300 000 €HT annuels.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.


Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 20 juillet 2016.

Le Maire,

Claude GENOT
